

## APPENDIX 2. PTS&OM: STANDARDS KINESITHERAPIE

| <b>Standards CICR de pratique de la kinésithérapie au sein du CICR / des projets appuyés par le CICR</b>  |  |
|---|--|
| <i>Légende: « usager de services » est utilisé pour parler des usagers de services/patients; « kinésithérapeute » inclut l'assistant kinésithérapeute; « équipe multidisciplinaire » (EMD) peut être utilisé de façon interchangeable pour « équipe interdisciplinaire ». Le travail du PRP CICR concerne l'usager de services, le kinésithérapeute (personnel) et le service en soi. Le domaine d'intérêt de chaque standard est mentionné entre parenthèses après chaque titre.</i> |  |
| <b>RESPECT DE L'INDIVIDU (usager de services)</b>   |  |
| <b>Standard 1</b>   | <b>La reconnaissance de l'usager de services en tant qu'individu est central pour la kinésithérapie et est démontrée à tout instant</b>  |
| <i>Explication</i>  | <i>On s'adresse à l'usager de services par le nom de son choix. Le kinésithérapeute est courtois et attentionné et se présente lui-même à l'usager de services et à d'autres personnes pertinentes. La vie privée de l'usager de services et sa dignité sont respectées et un accompagnement est fourni si nécessaire.</i>   |
| <b>CONSENTEMENT ECLAIRE (usager de services)</b>  |  |
| <b>Standard 2</b>   | <b>Les usagers de services obtiennent des informations pertinentes sur le plan de kinésithérapie proposé. La manière de transmettre ces informations doit prendre en considération leur âge, genre, culture, état émotionnel et aptitude à comprendre, afin de leur permettre de donner un consentement éclairé. Le format le plus approprié doit être utilisé pour informer l'usager de services.</b> |
| <i>Explication</i>  | <i>Des informations écrites ou verbales sont transmises à l'usager de services en incluant les options de traitement. Ces informations devraient inclure les potentiels avantages, risques et effets secondaires significatifs.</i>  |
| <b>CONFIDENTIALITE (usager de services)</b>   |  |
| <b>Standard 3</b>   | <b>Les informations que l'usager de services transmet au kinésithérapeute sont traitées par le kinésithérapeute dans la confiance la plus stricte</b>  |
| <i>Explication</i>  | <i>Les détails personnels sont discutés dans l'intimité. Les détails ne sont pas partagés en dehors de l'équipe multidisciplinaire.</i>  |
| <b>EVALUATION (personnel)</b>   |  |
| <b>Standard 4</b>   | <b>Les informations sont collectées à partir de diverses sources afin de déterminer l'état de santé de l'usager de services</b>  |
| <i>Explication</i>  | <i>Il y a des preuves écrites sur la collecte de données de l'usager de services et de l'équipe multidisciplinaire lorsque c'est applicable. Ceci devrait inclure la preuve écrite d'un examen physique approprié effectué pour obtenir des données mesurables avec lesquelles les besoins kinésithérapeutiques de l'usager de services pourront être analysés.</i>                                    |

APPENDIX 2. PTS&OM: STANDARDS KINESITHERAPIE

|  |   |
|--|---|
| <b>PLAN D'ANALYSE ET DE TRAITEMENT (personnel)</b> |   |
| <b>Standard 5</b>                                  | <b>Suite à la collecte d'informations et à l'évaluation, une analyse et prise de décision clinique seront entreprises de manière à formuler un plan de traitement</b>   |
| <i>Explication</i>                                 | <i>Il y a des preuves écrites des besoins/problèmes identifiés, formulées à partir des informations obtenues de l'utilisateur de services et de l'équipe multidisciplinaire si applicable. Ceci devra inclure des mesures subjectives et objectives qui seront identifiées et enregistrées. Le problème est ainsi identifié et enregistré selon les besoins, la fonction, et la participation de l'utilisateur dans le contexte social qui lui est propre. Le kinésithérapeute devra impliquer l'utilisateur, la famille, le soignant, et l'équipe multidisciplinaire, si possible, dans tout processus de prise de décisions pendant la planification du traitement.</i> |
| <b>MISE EN OEUVRE (personnel)</b>                  |   |
| <b>Standard 6</b>                                  | <b>Le traitement est adapté pour répondre aux besoins personnels de l'utilisateur de services, et délivré de façon à ce qu'il profite à l'utilisateur de services. Si possible, ceci devrait se faire dans le contexte de multidisciplinarité.</b>  |
| <i>Explication</i>                                 | <i>Toutes les interventions sont faites en accord avec le plan de traitement. Tout(e) conseil / information donné(e) à l'utilisateur de services est enregistré, signé et daté. Un enregistrement est fait de l'équipement prêté ou délivré à l'utilisateur de services. Toute déviance au plan de traitement prévu est enregistrée dans le dossier de l'utilisateur de services avec justification.</i>  |
| <b>EVALUATION (personnel)</b>                      |   |
| <b>Standard 7</b>                                  | <b>Le progrès kinésithérapeutique de l'utilisateur de services est revu quand cela est possible</b>   |
| <i>Explication</i>                                 | <i>Il y a une preuve écrite de chaque séance de traitement, et tous les changements, subjectifs et objectifs, sont documentés. Les effets défavorables et inattendus se produisant au cours du traitement sont documentés. Tous les changements du plan de traitement sont documentés.</i>  |
| <b>Standard 8</b>                                  | <b>La réaction de l'utilisateur de services à la kinésithérapie est mesurée en utilisant un outil de mesure de résultat centré sur l'utilisateur de services</b>  |
| <i>Explication</i>                                 | <i>Le résultat est mesuré à la fin du plan de traitement afin d'évaluer son impact et est partagé avec l'utilisateur de services.</i>   |

APPENDIX 2. PTS&OM: STANDARDS KINESITHERAPIE

|   |  |
|---|--|
| <b>TRANSFERT / AUTORISATION DE SORTIE (personnel)</b> |  |
| <b>Standard 9</b>                                     | <b>A la fin du traitement les démarches sont faites, avec l'équipe multidisciplinaire, pour le transfert ou pour l'autorisation de sortie</b>  |
| <i>Explication</i>                                    | <i>L'usager de services est impliqué dans les démarches pour son transfert / autorisation de sortie. Les démarches pour transfert de soins / autorisation de sortie sont consignées dans le dossier de l'usager de services. Un résumé de l'autorisation de sortie est envoyé au référent médical, s'il est identifié, à la fin de l'épisode de soins.</i>   |
| <b>COMMUNICATION (personnel)</b>                      |  |
| <b>Standard 10</b>                                    | <b>Le kinésithérapeute communique efficacement avec les usagers de services et/ou avec leurs proches aidants / membres de famille</b>  |
| <i>Explication</i>                                    | <i>Les méthodes de communication sont adaptées pour correspondre aux besoins spécifiques de l'usager de services. Le kinésithérapeute évalue la compréhension de l'information donnée. La communication d'une nature sensible est entreprise dans un environnement privé. Quand cela est possible, la permission sera demandée à l'usager de services avant de discuter de détails confidentiels avec les proches aidants, les amis ou les membres de famille.</i> |
| <b>Standard 11</b>                                    | <b>Le kinésithérapeute communique efficacement avec l'équipe multidisciplinaire et avec d'autres professionnels afin de fournir un service efficace et efficient à l'usager de services</b>  |
| <i>Explication</i>                                    | <i>Le kinésithérapeute communique sans délai avec les professionnels de santé et d'autres professionnels impliqués dans les soins de l'usager de services en utilisant un langage qui sera facilement compris par son interlocuteur. Le contenu des informations fournies à d'autres professionnels dépendra de leur rôle vis-à-vis de l'usager de services. Le kinésithérapeute choisit le moyen de communication le plus adéquat.</i>                            |
| <b>GESTION DES DONNEES (service)</b>                  |  |
| <b>Standard 12</b>                                    | <b>Afin de faciliter la gestion de l'usager de services et de répondre aux exigences légales, chaque usager de services qui bénéficie de la kinésithérapie doit avoir un dossier</b>   |
| <i>Explication</i>                                    | <i>L'ouverture du dossier concernant les usagers de services se fait dès le premier contact, et les données y sont consignées immédiatement après la rencontre avec le kinésithérapeute ou avant la fin de la même journée. Les dossiers sont adéquatement contresignés au cas où les entrées sont enregistrées par les étudiants/assistants kinésithérapeutes</i>   |
| <b>Standard 13</b>                                    | <b>Les dossiers de l'usager de services sont conservés en conformité avec les procédures existantes</b>  |
| <i>Explication</i>                                    | <i>Les dossiers de l'usager de services sont gardés en sécurité. Ils sont détruits d'une manière sécurisée après une période de temps</i>  |

## APPENDIX 2. PTS&OM: STANDARDS KINESITHERAPIE

|   |  |
|---|--|
| <i>et en accord avec la politique de l'organisation</i>   |  |
| <b>Standard 14</b>  | <b>Des informations pertinentes sont enregistrées, compilées et communiquées aux parties prenantes selon les besoins</b>   |
| <i>Explication</i>  | <i>Il existe des rapports clairs selon les besoins</i>   |
| <b>ENVIRONNEMENT PHYSIQUE ET SECURITE DE L'USAGER DE SERVICES ET DU KINESITHEREPEUTE (usager, personnel et service)</b> |  |
| <b>Standard 15</b>  | <b>La configuration physique du département doit contenir les espaces et les équipements adéquats, afin de permettre aux kinésithérapeutes de fournir des services de kinésithérapie couvrant tous les champs d'activité du service</b>  |
| <i>Explication</i>  | <i>Il doit y avoir un espace thérapeutique permettant la pratique sûre et efficace de la thérapie par les exercices et la réadaptation. Le matériel essentiel bien entretenu doit être à disposition.</i>  |
| <b>Standard 16</b>  | <b>Les usagers de services sont traités dans un environnement clinique sans dangers pour les usagers de services, les kinésithérapeutes et les proches aidants</b>   |
| <i>Explication</i>  | <i>Une évaluation du risque est conduite avant chaque procédure/traitement pour chaque usager de services afin de minimiser les risques dans l'espace clinique (ex. risque de trébucher et infection). Les procédures de contrôle d'hygiène personnelle et d'infection sont observées. Les usagers de services qui reçoivent un traitement sont conscientisés sur la manière d'appeler pour de l'aide. Le kinésithérapeute est en capacité de faire appel à une aide urgente si nécessaire.</i>                            |
| <b>Standard 17</b>  | <b>Tous les équipements sont sûrs, adaptés à l'usage prévu, et sont sans danger pour l'utilisateur de services, le proche aidant et le kinésithérapeute</b>  |
| <i>Explication</i>  | <i>Des contrôles de sécurité visuels et physiques de l'équipement sont faits avant son usage ou sa livraison aux usagers de services. L'équipement est nettoyé selon les instructions du fabricant et selon les procédures de contrôle des infections. Tout équipement défectueux est retiré immédiatement et signalé. Il y a un dossier sur tous les équipements qui sont prêtés aux usagers de services, et l'utilisateur de services reçoit des instructions liées à l'utilisation sûre de tout équipement délivré.</i> |
| <b>RESSOURCES HUMAINES (personnel)</b>  |  |
| <b>Standard 18</b>  | <b>Les rôles et objectifs de chaque membre de l'équipe doivent être clairement définis</b>   |
| <i>Explication</i>  | <i>Les descriptions de poste doivent être disponibles. Une évaluation de la performance individuelle bien documentée doit avoir lieu.</i>  |

APPENDIX 2. PTS&OM: STANDARDS KINESITHERAPIE

|   |  |
|---|--|
| <b>APPRENTISSAGE CONTINU (personnel)</b>      |  |
| <b>Standard 19</b>                            | <b>Le kinésithérapeute analyse, planifie, exécute et évalue sa formation continue formelle et informelle</b>   |
| <i>Explication</i>                            | <i>Le kinésithérapeute peut reconnaître ses besoins en formation et démontrer que la formation a renforcé et développé sa pratique clinique</i>  |
| <b>CONDUITE PROFESSIONNELLE (personnel)</b>   |  |
| <b>Standard 20</b>                            | <b>Le kinésithérapeute fait preuve d'une conduite éthique et professionnelle, et est en conformité avec les directives et les règlements</b>   |
| <i>Explication</i>                            | <i>Le kinésithérapeute peut démontrer un agrément professionnel le cas échéant et une adhésion aux directives institutionnelles.</i>   |
| <b>AMELIORATION DE LA QUALITE (personnel)</b> |  |
| <b>Standard 21</b>                            | <b>Le kinésithérapeute démontre son engagement et contribue à l'amélioration de la qualité des services aux usagers, afin d'améliorer la santé des usagers de services</b>   |
| <i>Explication</i>                            | <i>Il y a un programme d'orientation/intégration planifié pour tout le personnel. Il y a une liste de présence. Le personnel participe aux initiatives d'amélioration de la qualité.</i>   |
| <b>Standard 22</b>                            | <b>Le kinésithérapeute encourage et répond au feedback des usagers de services</b>   |
| <i>Explication</i>                            | <i>Le kinésithérapeute rassemble les documents et évalue le feedback des usagers de services en utilisant les outils disponibles. Les résultats sont utilisés afin d'améliorer la qualité des services.</i>                                |
| <b>Standard 23</b>                            | <b>La kinésithérapie est basée sur la révision des meilleures évidences disponibles</b>  |
| <i>Explication</i>                            | <i>Le kinésithérapeute examine les informations disponibles concernant des interventions réelles se rapportant à la condition de l'utilisateur de services et utilise ces informations afin d'améliorer les résultats et les services.</i> |